

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-5-11

Séance du lundi 19 avril 2021

PDH - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU HANDICAP ET OU À LA PERTE D'AUTONOMIE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD /2018/008 du Conseil Départemental du Bas-Rhin adoptant la politique départementale de l'habitat du 26 mars 2018,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'information faite à la Commission de l'excellence éducative et de l'accompagnement des familles du 22 mars 2021,
- VU l'avis de la Commission territoriale de Centre Alsace du 12 mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder des subventions d'un montant total maximal de 173 106 €, correspondant à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements, plafonnée à 2 300 €, par logement, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et à 4 000€ sur le territoire de délégation du Bas-Rhin, à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements plafonnée à 4 000 € dans les quartiers ciblés par le NPNRU, qui se décomposent comme suit :
 - 115 095 € à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) pour l'adaptation de 51 logements, situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) ;
 - 25 385 € à HABITAT DE L'ILL pour l'adaptation de 10 logements, dont 3 sont situés hors EMS. Sur ces 10 logements 3 entrent dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) ;
 - 32 626 € à DOMIAL ESH pour l'adaptation de 10 logements, dont 7 sont situés hors EMS.
- Approuve les termes des conventions d'attributions de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux, jointes en annexe à la présente délibération.
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions.
- Approuve les termes du projet de convention à conclure pour 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, entre la Collectivité européenne d'Alsace et la SEM ERSTEIN HABITAT, pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat et le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants aux logements d'OPHEA, soit 115 095 € sur le programme P037- Opération 006 - Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20415343.
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants aux 3 logements d'Habitat de l'ILL relevant du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), soit 12

000 € sur le programme P037 - Opération 001 - Enveloppe 02 - chapitre 204 - fonction 552 - nature 20422.

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants aux logements hors NPNRU d'Habitat de l'Il, soit 13 385 € sur le programme P037- Opération 006 - Enveloppe 09 - chapitre 204 - fonction 552 nature 20422.
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants aux logements de DOMIAL ESH, soit 32 626 € sur le programme P037- Opération 006 - Enveloppe 09 - chapitre 204 - fonction 555 - nature 20415343.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité